

SD/LV/SB - 2023/0930

DG 2023-1366-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/C-D/
0930C2S CONSTRUCTION 3 RUE DES RESISTANTS (TRVX EXTENSION GARAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro DP 42 147 22M0206 le 11 octobre 2022 à Monsieur Jacques RICHARD, domicilié à SAINT-ETIENNE (42000), 40 rue Jules Ledin, pour des travaux d'extension de garage et de déplacement d'entrée de la parcelle sis 3 rue des Résistants,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 novembre 2023 par laquelle l'entreprise C2S CONSTRUCTION représentée par Monsieur Romain VATANT, domiciliée à MONTBRISON (42600) 37t rue de la République, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un périmètre de chantier dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société C2S CONSTRUCTION sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un périmètre de chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES RESISTANTS à hauteur du n° 3
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le trottoir sera neutralisé par le périmètre de chantier et de sécurité qui devra être installé par l'entreprise C2S CONSTRUCTION.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités à se déplacer du côté opposé au chantier.

2-3 CIRCULATION

- Elle sera impérativement maintenue et limitée « au pas » à hauteur du chantier pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société C2S CONSTRUCTION au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives pendant trois jours entre le MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 à 7 heures jusqu'au VENDREDI 22 DECEMBRE-2023 à 18 heures, y compris soirs.
- L'entreprise C2S CONSTRUCTION s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame le Commandant de Police et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- C2S CONSTRUCTION- romain.vatant@c2sconstruction.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/OM-TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 8 décembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué